

### Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)  
B.P.90616  
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES  
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)  
District des Yvelines de Football  
41, avenue des 3 Peuples  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX  
Téléphone : 01 80 92 80 20  
Télécopie : 01 80 92 80 31  
Mail : administration@dyf78.ff.fr



YVELINES  
TERRE DE FOOTBALL

# JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

## SOMMAIRE

## L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

### Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00



EKISPORT



Yvelines  
Le Département

### Composition

ALEXANDRE, CLÉMENTINE, FRANCK,  
KARIM, KÉVIN, MARC-ANTOINE,  
MICHÈLE, NICOLAS, SARAH WILLIAM

### Lignes directes DYF

Compétitions  
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37  
Arbitrage & Féminines  
Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25

Discipline  
Service civique  
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-23

Dossiers FAFA  
Comptabilité  
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24  
Règlements & Foot Animation  
Alexandre OGÉREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE  
Franck BARDET - 01 80 92 80 30  
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27  
Kévin HUE - 01 80 92 80 29  
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

INFORMATIONS DIVERSES	2
COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS	3-6
COMMISSION STATUTS / REGLEMENTS	7-8
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	8-10
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	11-12
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	12-13
BUREAU DE DIRECTION du 8/10/24	13
BUREAU DE DIRECTION du 21/10/24	14

### FORMATION INITIALE A L'ARBITRAGE (FIA) 2ème Session

Les 22 - 23 - 24 - 29 - 30 Novembre & 1er Décembre  
vendredi soir : 19h30-21h30  
samedi et dimanche : 8h30-17h00

Pôle Léo Lagrange  
4 Rue Jean Rommeis  
78130 Les Mureaux

Inscriptions sur Portail Clubs

## COUPE DE France

Tirage du 6ème tour

Dimanche 27 octobre à 14h30



LE MEE SPORTS  
HOUILLES AC



NEULLY MARNE SFC  
MANTOIS 78 FC



TREMBLAY FC  
FC VERSAILLES



LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	1er	2	3
4	5	6	7	8	9	10

25/10/2024  
CFI U6-U9 au District  
30/10/2024  
CFI U10-U13 au District  
01/11/2024  
Férié - Le District sera fermé

## Appel à candidature



Le District des Yvelines de Football recherche un complexe sportif pour accueillir les finales à 11 qui se dérouleront le 1<sup>er</sup> juin 2025 toute la journée.



### Critères requis :

- 2 à 3 terrains en bon état adaptés pour supporter plusieurs matchs. Si seulement 2 terrains, possibilité d'avoir un espace pour les échauffements des équipes
- Une tribune pour accueillir les spectateurs.
- Minimum 8 à 10 vestiaires disponibles pour les équipes et les arbitres.
- Un grand parking pouvant accueillir des véhicules et potentiellement des cars.

### Documents à fournir au DYF :

- Joindre des photos des installations.
- Une autorisation au préalable, du propriétaire des terrains.
- Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF.

### Visite / Réunion :

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'évènement pour discuter des modalités et des exigences.

### Dates à retenir :

1<sup>er</sup> juin date des finales à 11.

Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions.  
Cordialement,

**ABRAÏCH Amine**

Courriel : [ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR](mailto:ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR)

Tél : +33 1 80 92 80 36

# COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 14/10/24

**Présents** : MM. P. GUILLEBAUX (CD), J.P. LEDUC (Président), R. PANARIELLO, MME RUPERT), Mme N. OLLIVIER, L. JOUBERT (Vice Président)

**Absent excusé** :

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

## INFORMATIONS

### SENIORS

#### D5

La Commission a fait le point sur la situation des poules de dernière division. Après étude, bien qu'elle conçoive que les poules B & E soient impactées par des forfaits généraux, elle a décidé de ne pas procéder à une refonte, compte tenu du nombre d'équipes encore engagées sur l'ensemble de la division, et des conséquences significatives qu'engendrerait une telle refonte (report des matches, etc)

## SUSPENSIONS DE TERRAINS

### SENIORS

#### D5-C DU 10/03/2024

##### 27164983 CARRIERES S/SEINE US 2 / BAILLY NOISY SFC 3

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe 2 de CARRIERES S/SEINE évoluant en D5-C.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

*doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire :*

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du

département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

La Commission désigne les matches suivants :

#### D5-C DU 10/11/2024

##### 28230597 CARRIERES S/S US 2 / ST GERMAIN EN LAYE 2

#### D5-C DU 01/12/2024

##### 28230605 CARRIERES S/S US 2 / CHAMBOURCY ASM 2

#### D5-D DU 28/01/2024

##### 27165442 ST CYR AFC 1 / VERSAILLES JUSSIEU AS 1

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe de ST CYR AFC évoluant en D5-D.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne le match suivant :

#### D5-D DU 10/11/2024

##### 28230735 ST CYR AFC 1 / BUC FOOT AO 1

#### D3-B DU 07/04/2024

##### 26914441 FCFF 1 / LE CHESNAY 78 FC 2

Transmis de la Commission de Discipline du 11/06/24 infligeant une suspension de terrain de 2 matches dont 1 avec sursis pour l'équipe 1 de FCFF évoluant en D3-B.

La Commission désigne le match suivant :

#### D3-B DU 03/11/2024

##### 28219490 FCFF1 / LE CHESNAY 78 2

Sans réception de l'accord de la mairie de COIGNIERES dans le délai imparti, la Commission dit match perdu par pénalité -1 point pour en donner le gain à LE CHESNAY 3pts 0 but.

### U16

#### D3B du 29/05/2024

##### 25893420 : CLAYES Ss/BOIS USM 21 / CHAMBOURCY ASM 21

Transmis de la Commission de Discipline du 17/06/2024 infligeant une suspension de terrain de 2 matches.

La Commission désigne les matches suivants :

#### D3-B DU 17/11/2024

##### 28253675 LES CLAYES S/BOIS USM 21 / VSCI 21

#### D3-B DU 08/12/2024

##### 28253690 LES CLAYES S/BOIS USM 21 / CROISSY US 21

## SITUATION FINANCIERE FUTSAL

#### ▣ Situation du club de 560 668 ACHERES JEUNESSE A.S.

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **03/09/2024** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 2324-2) vis-à-vis du District au plus tard le **18/10/2024**,

**Cette décision continuera d'être appliquée tant que la situation ne sera pas régularisée.**

Considérant que le 19/10/2023, l'équipe SENIORS FUTSAL a disputé 1 rencontre :

#### SEN FUTSAL D1 DU 19/10/2023

##### 29608734 – ACHERES JEUNESSE A.S. / JOUARS-PONTCHARTRAIN A.F.R.

Par ces motifs,

**Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe SENIORS FUTSAL de ACHERES JEUNESSE A.S.**

#### ▣ Situation du club de 847997 JOUARS-PONTCHARTRAIN A.F.R.

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **03/09/2024** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 2324-2) vis-à-vis du District au plus tard le **18/10/2024**,

**Cette décision continuera d'être appliquée tant que la situation ne sera pas régularisée.**

Considérant que le 19/10/2023, l'équipe SENIORS FUTSAL a disputé 1 rencontre :

#### SEN FUTSAL D1 DU 19/10/2023

##### 29608734 – ACHERES JEUNESSE A.S. / JOUARS-PONTCHARTRAIN A.F.R.

Par ces motifs,

**Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe SENIORS FUTSAL de JOUARS-PONTCHARTRAIN A.F.R.**

#### ▣ Situation du club de 581511 MANTES OLYMPIQUE F.C.

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **03/09/2024** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 2324-2) vis-à-vis du District au plus tard le **18/10/2024**,

Cette décision continuera d'être appliquée tant que la situation ne sera pas régularisée.

Considérant que le 20/10/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

**SEN D4-A DU 20/10/2023**  
**29148409 – MANTES OLYMPIQUE / GUERVILLE ARNOUVILLE**

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe 1 de MANTES OLYMPIQUE F.C.

## HORS CHAMPIONNAT SENIORS

### D5 : CARRIERES GRESILLONS AS

Demande du club pour que sa 3ème équipe SENIORS évolue hors championnat en D5B.

La Commission prend acte de l'accord du Bureau du Comité.

**U16**

### D4 : MAGNY 78 FC

Demande du club pour que son équipe U16 évolue hors championnat en D4D.

La Commission prend acte de l'accord du Bureau du Comité.

**U14**

### D4 : VELIZY ASC

Demande du club pour que sa 2ème équipe U14 évolue hors championnat en D4D.

La Commission prend acte de l'accord du Bureau du Comité.

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

**SENIORS**

### **D3-B DU 06/10/2024**

28219478 : PECQ US LE 1 / MAUREPAS AS 2

**COUPE YVELINES U16**

### **DU 13/10/24**

29703242 : MAULE-MAREIL 21 / ST CYR AFC 21

**U14**

### **D4-A DU 12/10/2024**

28252775 : GARGENVILLE STADE 21 / AUBERGENVILLE FC 21

### **D4-D DU 12/10/2024**

29606998 : BOUGIVAL FOOT 22 / NEAUPHLE PONT. RC 22

## MATCHES REMIS

**A JOUER LE 30/11/2024**

**SENIORS F**

### **D1-A**

29562069 RAMBOUILLET YVE. 1 / ROSNY S/S CS 1  
29562070 CHANTELOUP LES V. US 1 / ELANCOURT OSC 1

**A JOUER LE 14/12/2024**

**U15**

### **PHASE 1 POULE C**

28408773 RAMBOUILLET YVEL. 2 / CARRIERES GRESILLONS 1

**A JOUER LE 22/12/2024**

**SENIORS**

### **D1-A**

28214746 GUYANCOURT ES 1 / AUBERGENVILLE FC 1

### **D3-B**

28219489 ESSARTS LE ROI AGS 1 / PLAISIROIS FO 2

### **D4-A**

29148408 JUZIERS FC 1 / ENT. MEZIERES MAULE 2

### **D4-B**

28222706 VAUXOISE ES 2 / CHATOU AS 3

**VETERANS**

### **D4-B**

28248613 ACHERES BENFICA AP 31 / VERSAILLES ESTRELA 31

**U18**

### **D1-A**

28215190 MARLY LE ROI US 21 / ST GERMAIN EN LAYE 21

**U16**

### **D2-B**

28253431 MAUREPAS AS 21 / RAMBOUILLET YVELINES 22

**A JOUER LE 21/12/2024**

**U15**

### **PHASE 1 POULE A**

29613185 PERRAY FOOT ES 1 / MUREAUX OFC 1

**A JOUER LE 12/01/2025**

**U18**

### **D3-C**

29725575 MAUREPAS AS 22 / CLAYES S/BOIS USM 21

**U16**

### **D4-A**

29721931 INTERFOOT 78 21 / HOUILLES AC 23

### **D4-C**

29722190 CHATOU AS 23 / TRAPPES ES 23

## MATCHES A PROGRAMMER

**SENIORS**

### **D1-A**

28214747 MARLY LE ROI US 1 / BAILLY NOISY SFC 1

**U16**

### **D4-B**

29722062 HOUILLES SO 21 / CELLOIS CS 22

**U14**

### **D4-E**

29561582 FCFE 22 / FCRH VESGRE GAMBAS 22

## FORAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)**  
**Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

**U18**

D3A : 29717194 : EPONE USBS 21

**U16**

D4C : 29722194 : NEAUPHLE PONT. RC 22

## 2EME FORFAIT

**U18**

D3B : 29717397 : CROISSY US 21

**U16**

D3A : 28253578 : ENT. MAULE/MAREIL 21

## FORFAIT NON AVISES COUPES

U18

21/09 : 29237627 : GUYANCOURT ES 21

### COUPE COMITE VETERANS

20/10 : 29746654 : COIGNIERES C 31

## FORFAIT AVISES COUPES

### COUPE YVELINES VETERANS

20/10 : 29765196 : JOUY EN JOSAS US 1

### COUPE COMITE VETERANS

20/10 : 29746677 : PERRAY FOOT ES 32  
20/10 : 29746679 : RAMBOUILLET FC

U16

16/10 : 29701629 : CROISSY US 21

U14

19/10 : 29746776 : HOUDAN/VEGRE/GAMBAIS 22  
19/10 : 29746788 : MESNIL LE ROI AS 21  
19/10 : 29746771 : CHATOU AS 22  
19/10 : 29746782 : INTERFOOT 1  
19/10 : 29746806 : FEUCHEROLLES USA 21

## FORFAIT AVISÉS 1ER FORFAIT

SENIORS

20/10 : D5E : 28230817 : ESSARTS LE ROI AGS 2

U16

20/10 : D4C : 29722193 : ELANCOURT OSC

## 2EME FORFAIT

SENIORS

20/10 : D5B : 28230494 : ANDRESY FC 2

U16

20/10 : D4C : 29722197 : JOUY EN JOSAS US 21  
20/10 : D4B : 29722066 : ELANCOURT OSC 22

## 3EME FORFAIT FORFAIT GENERAL

U16

20/10 : D4B : 29722065 : MEZIERES/EPONE 22

## FORFAIT GÉNÉRAL

SENIORS

20/10 : D5B : 28230494 : ANDRESY FC 2

## MATCHES REMIS TERRAINS IMPRATICABLES

U14

**D4-D DU 12/10/2024**  
**29606998 BOUGIVAL FOOT 22 / NEAUPHLE-PONT. 22**  
Pris note du courrier de BOUGIVAL.  
**RAPPEL : La Commission est en attente de l'arrêté municipal de la Mairie pour le lundi 28 octobre, faute de quoi l'équipe de BOUGIVAL sera désignée forfait.**

## DEMANDES

SENIORS

**D2-B du 27/10/24**  
**282192573 : MAUREPAS AS 1 / MUREAUX OFC 3**  
Demande du club de MAUREPAS AS pour jouer cette rencontre le 22/12/24 aux MUREAUX.  
**La Commission est en attente de l'accord des MUREAUX avant Vendredi 25 octobre à 12H.**

**D3-A du 10/11/24**  
**28219366 : MESNIL LE ROI AS 1 / VINSKY FCM 1**  
Accord des 2 clubs pour jouer cette rencontre le 17/11.  
**La Commission donne son accord.**

**D4-A**  
**BUCHELOISE AS**  
Demande de dérogation annuelle du club pour faire jouer son équipe à 17h00.  
**La Commission donne son accord et vous demande de prévenir vos adversaires.**

**D5-E du 20/10/24**  
**28230815 : PERRAY FOOT ES 1 / MESNIL ST DENIS AS 1**  
Courrier de l'arbitre expliquant ne pas avoir fait joué la rencontre en raison de son impraticabilité.  
**La Commission prend note, match à programmer.**

## VETERANS

**D4-B du 20/10/24**  
**28248613 ACHERES BENFICA 31 / VERSAILLES ESTRELA 31**  
Courrier de Versailles ESTRELA.  
**La Commission a programmé le match le 22/12/2024.**

U16

**D4-B du 13/04/2025**  
**29722158 : HOUILLES SO 1 / FONTENAY FLEURY FC 1**  
Accord des 2 clubs pour inverser cette rencontre et la jouer à 10h30.  
**La Commission donne son accord.**

## LUNDI SOIR

**CRITERIUM DU LUNDI SOIR DU 30/09/24**  
**29695008 OVILLOISE 2 / HOUILLES SO 1**  
L'entraîneur de HOUILLES SO demande la possibilité à la Commission de revoir sa décision de désigner OVILLOISE 2 forfait sur cette rencontre.  
**La Commission rappelle que toutes les correspondances doivent être adressée depuis la messagerie officielle du club.**  
**La Commission ne peut donner suite à votre demande et précise que c'est HOUILLES SO qui est forfait et non OVILLOISE.**

## COUPE YVELINES VETERANS

**DU 23/10/24**  
**29765208 : MEZIERES AJSL 31 / ABLIS FC SUD 31**  
La Commission dit match à jouer Mercredi 23/10/2024 sur les installations de MEZIERES. En cas d'indisponibilité du terrain, le match serait inversé.

## COUPE COMITE VETERANS

**DU 23/10/24**  
**29746657 : GUERVILLE ARN 33 / HOUDANAISE REGION FC 32**  
Demande du club d'HOUDANAISE REGION FC pour inverser cette rencontre et la jouer, soit le 23 soit le 24/10 à 20h15, en raison de l'état du terrain et de l'éclairage de GUERVILLE.  
**La Commission applique le règlement , le match aura lieu à HOUDAN le 23.10.2024 (art. 4 de la Compétition).**

## TIRAGES DE COUPES

Les tirages des rencontres du 3ème tour (tour de cadrage) sont disponibles sur internet (Footclubs et site)

### U18

#### Exempts :

- CONFLANS FC 21
- PLAISIROIS FO 21
- BOUGIVAL FOOT 21
- LIMAY ALJ 21
- HARDRICOURT US 21
- MONTESSON US 21
- MAUREPAS AS 21
- MONTIGNY LE BX 21
- CELLOIS CS 22
- VILLEPREUX FC 21
- VERSAILLES FC 78 23
- ST GERMAIN FC 21
- ELANCOURT OSC 21
- CARRIERES GRESILLONS AS 21

### U16

#### Exempts :

- POISSY FC 21
- SARTROUVILLE ES 22
- BAILLY NOISY SFC 21
- MONTESSON US 21
- FOURQUEUX AS 21
- GARGENVILLE STADE 21 ou MANTOIS 78 FC 23 (à jouer le 10/11/24)

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

### SENIORS

**D2-A DU 20/10/2024**  
**28219091 VELIZY ASC 1 / ELANCOURT O.S.C. 1**  
Pris note du rapport de l'arbitre officiel.  
La Commission décide de ne pas sanctionner.

**D5-E DU 20/10/2024**  
**28230814 VELIZY ASC 3 / ENT. GAMBAIS HOUDAN 1**  
Pris note du rapport de l'arbitre officiel.  
La Commission décide de ne pas sanctionner.

### VETERANS

**D2-B DU 06/10/2024**  
**28231987 MONTIGNY LE BX AS 31 / VOISINS F.C. 32**  
Pris note du rapport de MONTIGNY LE BTX.  
La Commission décide de ne pas sanctionner.

**D4-A DU 15/09/2024**  
**28248480 CARRIERES GRES. 31 / BOUGAINVILLEES AFDOM 31**  
Pris note du rapport de CARRIERES GRESILLONS.  
La Commission décide de ne pas sanctionner.

**D4-B DU 22/09/2024**  
**28248655 VERSAILLES ESTRELA 31 / BOUGIVAL FOOT 32**  
Pris note du rapport de VERSAILLES ESTRELA et BOUGIVAL.  
La Commission décide de ne pas sanctionner.

**D5-D DU 06/10/2024**  
**29456166 VELIZY ASC 32 / VERSAILLES ESTRELA 32**  
Pris note du rapport de VELIZY.  
Après 2 rappels et non réception du rapport demandé, la Commission sanctionne l'équipe de VERSAILLES ESTRELA d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé.

### U18

**D3-A DU 20/10/2024**  
**29717196 CHAMBOURCY ASM 21 / ECQUEVILLY E.F.C. 21**  
Pris note du rapport des 2 clubs.  
La Commission décide de ne pas sanctionner.

### U16

**D4-B DU 20/10/2024**  
**29722063 BOUGIVAL FOOT 22 / FOURQUEUX A.S. 22**  
Pris note du rapport de BOUGIVAL.  
La Commission décide de ne pas sanctionner.

### CY U16

**POULE UNIQUE DU 22/09/2024**  
**29237003 CELLOIS CS 22 / PLAISIROIS F.O. 21**  
Après rappel et non réception du rapport demandé, la commission sanctionne l'équipe CELLOIS d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé.)

**POULE UNIQUE DU 22/09/2024**  
**29236972 VAUXOISE ES 21 / CHATOU AS 22**  
Pris note du rapport de CHATOU.  
La Commission décide de ne pas sanctionner.

## DEMANDES DE RAPPORTS

### U18

**D2-A DU 06/10/2024**  
**28251595 CONFLANS F.C. 21 / CARRIERES S/SEINE US 21**  
RAPPEL : La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

### U15

**POULE-C DU 05/10/2024**  
**29566187 CARRIERES GRESILLONS 1 / CHAMBOURCY ASM 1**  
Pris note du rapport de l'arbitre officiel.  
RAPPEL : La Commission demande à CARRIERES GRESILLONS un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

### U14

**D4-B DU 28/09/2024**  
**29558027 CONFLANS F.C. 23 / VERNEUIL S/SEINE US 22**  
RAPPEL : La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

**U14 D4-F DU 28/09/2024**  
**28283178 E. S. GUYANCOURT F. 22 / VERSAILLES JUSSIEU 21**  
2° RAPPEL : La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

### CC VETERANS

**POULE UNIQUE DU 20/10/2024**  
**29746666 NEAUPHLE-PONT. 32 / BEYNES F.C. 33**  
La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

### CY U14

**POULE UNIQUE DU 19/10/2024**  
**29746770 NEAUPHLE-PONT. 22 / RAMBOUILLET YVELINES 21**  
Pris note du rapport de l'arbitre.  
La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

### CRITERIUM DU LUNDI

**POULE A DU 30/09/2024**  
**29695005 F.C. ACHERES 1 / CHANTELOUP LES V. US 1**  
2° RAPPEL : La Commission demande à CHANTELOUP un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

# COMMISSION

## STATUTS / REGLEMENTS

Réunion du 17/10/2024

### Présents :

MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), GUICHETEAU Didier, MOLLER Didier, CORNUAULT Jean-Claude, HOUZE Michel,

**Excusés** : Mme TECHER Isabelle, MM. DELESCHAUX Alain, MIRA Kamel, DUPONT Jean François (CD), LAUBY Henri-Claude

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## RAPPEL DE LA COMMISSION

\*EVOCATION : Article 187.2 des Règlements Généraux repris à l'article 40.15 du Règlement Sportif du DYF

**Cas d'évocation possibles par la Commission Compétente :**

- participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club
- acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements
- inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert
- infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujéti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration

## EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

### SENIORS

D2B du 06/10/2024

**28219214 TRAPPES ES 2 / EPONE USBS 1**

Demande d'évocation de TRAPPES ES 2 portant sur la participation du joueur TRUFFAUT Baptiste licence 2455093037 d'EPONE USBS 1, susceptible d'être suspendu.

La suspension du joueur a été instruite, il convient de consulter des suites données à la rencontre D2B, 28219265 du 22/09/2024 LES MUREAUX OFC 3 / EPONE USBS 1 en reprise de dossier ci-dessous.

Au regard de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction,

*libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »*

Le match 28219265 du 22/09/2024 LES MUREAUX OFC 3 / EPONE USBS 1 ayant été donné perdu par pénalité à EPONE USBS, le joueur TRUFFAUT Baptiste n'était pas suspendu pour le match en rubrique.

**En conséquence, la Commission dit :**

**Demande d'évocation recevable mais non fondée**

**Débit : 43.50€ à TRAPPES ES**

**Motif** : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

*Nota : Didier MOLLER n'a pas participé au débat, ni à la délibération*

D4B du 22/09/2024

**28222760 CHESNAY 78 FC 3 / VILLENES ORGEVAL FC 2**

Demande d'évocation de HOUILLES SO au motif que le joueur CHEVILLON Luca licence 254799618 de VILLENES ORGEVAL FC 2, est susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à VILLENES ORGEVAL FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 24/10/2024 à 12h00.

D4B du 22/09/2024

**28222755 MAURECOURT FC 2 / CHATOU AS 3**

Demande d'évocation de MAURECOURT FC 2 portant sur la participation du joueur MHADJIRI Fariss licence 2546688872 du CHATOU AS 3, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à CHATOU AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 24/10/2024 à 12h00

### VETERANS

D5D du 06/10/2024

**29770463 NEAUPHLE PONT RC 78 32 / MAISONS LAFFITTE FC 33**

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 33, en date du 07/10/2024, au motif que la licence 9604058219 du joueur USLU Veis de NEAUPHLE PONTCHATRAIN RC 78 32 est incomplète.

La Commission transmet à NEAUPHLE PONTCHATRAIN RC 78 pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 24/10/2024 à 12h00.

### U15

D1A du 12/10/2024

**29613196 PORCHEVILLE FC 1 / CHANTELOUP LES VIGNES US 1**

Réserves de PORCHEVILLE FC 1 portant sur la qualification du joueur GUERRAB Yassine dont la licence 254808220 est incomplète.

Après vérification,

La licence du joueur GUERRAB Yassine a été enregistrée le 13/10/2024, il n'était donc pas qualifié pour le match en rubrique.

**En conséquence, la Commission dit :**

**Match perdu par pénalité à CHANTELOUP LES VIGNES US 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à PORCHEVILLE FC 1 (3 points, 1 but)**

**Débit : 43,50€ à CHANTELOUP LES VIGNES US**

**Motif** : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende : 25€ à CHANTELOUP LES VIGNES**

**Motif** : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende 16€ (8€ x 2) à PORCHEVILLE FC**

**Motif** : manque numéro de match, catégorie, ... (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

### U14

D2B du 21/09/2024

**28283393 TRAPPES ES 22 / BAILLY NOISY SFC 21**

Réclamation de TRAPPES ES 22, en date du 14/10/2024, portant sur le nombre de mutés (6 dont 2 hors période) de BAILLY NOISY SFC 21.

Au regard de l'article 30.13 du Règlement Sportif du DYF, une réclamation doit être formulée dans les 48 heures ouvrables suivant le match.

**En conséquence, la Commission dit :**

**Réclamation irrecevable**

A la vérification des feuilles de match depuis le début de saison, la Commission dit qu'il n'y a pas matière à évocation tel que prévu à l'article 187.2 des Règlements Généraux pour l'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

D3B du 12/10/24

**28283588 BOUGIVAL FOOT 21 / LE PECQ US 21**

Réclamation de BOUGIVAL FOOT 21 portant sur le nombre de joueurs mutés hors période du PECQ US 21.

La Commission transmet à LE PECQ US pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 24/10/2024 à 12h00.

## REPRISE DES DOSSIERS

### SENIORS

D2B du 22/09/2024

**28219265 LES MUREAUX OFC 3 / EPONE USBS 1**

Demande d'évocation des MUREAUX OFC 3 portant sur la participation du joueur TRUFFAUT Baptiste licence 2455093037 d'EPONE USBS 1, susceptible d'être suspendu.

Réponse d'EPONE USBS, remerciements.

Retenant que le joueur TRUFFAUT Baptiste licence 2455093037 d'EPONE USBS 1, a été suspendu 1 match ferme à partir du 10/06/2024 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 04/06/2024 pour 2<sup>ème</sup> récidive d'avertissement.

Au regard de l'article 41.4 du Règlement Sportif du DYF :

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles **effectivement jouées** par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement. »

Constatant qu'entre le 10/06/2024 et le 22/09/2024, l'équipe d'EPONE USBS 1 n'a pas disputé de match puisque la rencontre de Coupe des Yvelines seniors du 15/09/2024 n'a pas eu lieu suite au forfait de COIGNIERES FC 1.

Constatant que le joueur **TRUFFAUT Baptiste licence 2455093037 d'EPONE USBS 1** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

**Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :**  
**Evocation recevable et fondée.**

**En conséquence :**

**Match 28219265 du 22/09/2024 LES MUREAUX OFC 3 / EPONE USBS 1**

**Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à EPONE USBS 1 pour en attribuer le gain à MUREAUX OFC 3 (3 points, 1 but).**

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, **le joueur TRUFFAUT Baptiste licence 2455093037 d'EPONE USBS 1 est suspendu 1 match ferme à partir du 21/10/2024.**

**Débit : 43,50€ à EPONE USBS**

**Motif :** droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende : 80€ à EPONE USBS**

**Motif :** inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

*Nota : Didier MOLLER n'a pas participé au débat, ni à la délibération*

**D5A du 06/10/2024**

**29535167 HARDRICOURT US 3 / MANTES OLYMPIQUE FC 2**

Réclamation de MANTES Olympique FC 2 portant sur le fait que des licences d'HARDRICOURT US 3 seraient « non valides »

Réponse d'HARDRICOURT US, remerciements.

Après vérification,

Tous les joueurs d'HARDRICOURT US 3 étaient qualifiés pour le match en rubrique.

**En conséquence, la Commission dit :**

**Réclamation recevable mais non fondée.**

Résultat acquis sur le terrain HARDRICOURT US 3 / MANTES OLYMPIQUE FC 2 8/0

**Débit : 43.50€ à MANTES Olympique FC**

**Motif :** Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

*Nota : Rémi FERREY n'a pas participé au débat, ni à la délibération*

## MATCHES AMICAUX

**VILLEPREUX FC :**

26/10/2024, les U10 / U11 reçoivent les U10 / U11 de Louveciennes

## COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

**Réunion du 21 octobre 2024**

**Présents :** M. BOKOBZA (Président), MM. PEDRO GOMES, PATRIGEON, LOUVEL, Mmes ELISABETH

**Absents excusés :** MM. COLOMBO, INACIO, BARROIS, BOIVIN, M. GABIER, Mme GRIVOT

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## ANNUAIRE DES CORRESPONDANTS

L'annuaire de tous les correspondants U6 à U13 a été publié en fin de semaine dernière. Merci de votre relecture et de nous avertir de tout changement.

Pour le consulter : [cliquez ici](#)

## BILAN RENTREE DU FOOT

Pour compléter le bilan de vos rentrées du foot : [cliquez ici](#).

## CATEGORIE U6-U7 PLATEAUX U7

**Les inscriptions pour la prochaine phase sont closes. Pour consulter la liste définitive des inscrits : [cliquez ici](#).**

La Commission rappelle qu'aucune autre inscription ne sera prise en compte.

**MONTIGNY-LE-BRETONNEUX – Journée du 30/11/2024**

**La Commission prend acte de votre mail en date du 21/10/2024 et vous informe que vous êtes retiré du plateau du 30/11/202.**

## CATEGORIE U8-U9

### PLATEAUX U9

**Les inscriptions pour la prochaine phase sont closes. Pour consulter la liste définitive des inscrits : [cliquez ici](#).**

La Commission rappelle qu'aucune autre inscription ne sera prise en compte.

## CATEGORIE U10-UI3

### CRITERIUM ESPOIRS U10-U11

**NEAUPLHE – U11 – 05/10/2024**

La Commission prend acte de la réponse de NEAUPLHE le 21/10/2024 et de VERNEUIL ENTENTE du 09/10/2024 transmis le 21/10/2024. Le dossier est transmis à la Commission de discipline.

**Motif :** Attitude menaçante envers arbitre.

**Amende administrative : 20€ CONFLANS FC (non production d'un rapport demandé)**

**LE CHESNAY – U11 – 05/10/2024**

Suite à une observation sur la feuille de plateau, la Commission demande un rapport aux clubs du CHESNAY 78 FC 1 et de LIMAY ALJ avant lundi 21 octobre 2024 12 heures.

La Commission prend acte de la réponse du CHESNAY 78 FC 1 le 16/10/2024 et transmet à la Commission de discipline.

**Motif :** Match arrêté.

**Amende administrative : 20€ CONFLANS FC (non production d'un rapport demandé)**

**MANTOIS – U10 – 05/10/2024**

La Commission prend acte de la réponse de ROSNY le 16/10/2024. La Commission considère que l'horaire programmé à 11 heures n'a pas subi de modification. Le club MANTOIS 78 FC est donc déclaré forfait sur ce plateau.

### Infraction encadrement

Manque éducateur suffisamment diplômé sur le plateau

**U10**

TRAPPES ES : 3ème infraction

La Commission convoque le club le lundi 28 octobre à 18h30 pour évoquer les infractions relevées, susceptibles de sortir l'équipe du dispositif à la fin de la phase.

**Erratum : Annulation infraction**

U10 : PLAISIROIS FO 21 : 1 infraction (21/09)

U11 : NEAUPHLE PONT RC 21 : 1 infraction (28/09)



## CATEGORIE U12-U13

### CRITERIUM ESPOIRS U12-U13

#### Infraction encadrement

Manque éducateur suffisamment diplômé sur le plateau

#### Erratum : Annulation infraction

U12 : PLAISIROIS FO : 1 infraction (28/09)  
U13 : PLAISIROIS FO 1 : 1 infraction (21/09)  
U13 : RAMBOUILLET FC : 1 infraction (28/09)

### FESTIVAL FOOT

#### 8 du 19/10/24 : ESSARTS LE ROI AGS

Le plateau ne s'étant pas déroulé en raison d'un terrain impraticable, la Commission reprogramme ce plateau au 02/11/2024.

## FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

### PLATEAUX U7

Amende après rappel : 20€ au club d'accueil

(Annexe 2 RS DYF)

Plateaux du 28/09/24

6 : BAILLY NOISY SFC  
18 : CARRIERES S/S US  
32 : CELLOIS CS

### PLATEAUX CLASSIQUES U9

Erratum : Annulation amende YF 1818

Plateaux du 28/09/24

92492821 HOUILLES AC ( CHATOU /POISSY )

#### Rappel avant amende

Plateaux du 12/10/24

- 924101209 GARGENVILLE ( MEZIERES / VILLEPREUX )  
- 924101213 ROSNY ( PORHCEVILLE / MANTOIS 2 )  
- 924101215 CHANTELOUP ( ANDRESY / CARRIERES GRE )  
- 924101218 BOIS D'ARCY ( CLAYES SOUS BOIS / VERSAILLES 2 )  
- 924101222 PERRYAY ( ESSART / ABLIS )  
- 924101230 TRAPPES ( MAUREPAS / HOUDAN )

### PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Erratum : Annulation amende YF 1818

Plateaux du 28/09/24

#### Fiche récapitulative

2004 : FONTENAY FLEURY FC

#### Fiche équipe

2202 : MAISONS LAFFITTE FC

#### Rappel avant amende

Plateaux du 12/10/24

#### Fiche équipe

LIMAY ALJ  
CARRIERES SUR SEINE US  
CLAYES S/BOIS U.S.M  
FONTENAY LE FLEURY F.C  
MESNIL ST DENIS A.S.L  
PLAISIROIS F.O  
MUREAUX O.F.C. LES  
SARTROUVILLE E.S.  
TRAPPES E.S  
VERNEUIL S/SEINE U.S

### CHALLENGE AUTOMNE U11

Erratum : Annulation amende YF 1818

Plateaux du 21/09/24

16 : HOUILLES AC  
22 : TRAPPES ES  
52 : PARIS SAINT GERMAIN FC

Erratum : Annulation amende YF 1818

Plateaux du 28/09/24

17 : HOUILLES AC  
32 : TRAPPES ES

Amende après rappel : 20€ au club d'accueil

Annexe 2 RS DYF

Plateaux du 05/10/24

15 ' BAILLY NOISY SFC / HOUILLES AC  
43 - FONTENAY ST père AS / GAMBAS AS  
45 - MANTES USC / LOUVECIENNES  
48 - ST CYR AFC / ST GERMAIN SC  
51 - ANDRESY FC / MESNIL LE ROI / CONFLANS FC  
56 - COIGNIERES FC / NEAUPHLE PONT RC 78 / HOUDANAISE REGION FC  
59 - GARGENVILLE STADE 3 / PORT MARLY CS / POISSY / PLAISIROIS FO  
61 - ISSOU AS / BONNIERES FRENEUSE  
63 - SARTROUVILLE ES / HOUILLES / MONTESSON

#### Rappel avant amende

Plateaux du 12/10/24

08 – ECQUEVILLY EFCE / ECQUEVILLY EFCE 2 / TRAPPES ES / TRAPPES ES 2  
11 – CONFLANS FC / CONFLANS FC 2 / FONTENAY LE FLEURY FC / FONTENAY LE FLEURY FC 2  
15 – CHANTELOUP US / CHANTELOUP US 2 / CHESNAY 78 FC / CHESNAY 78 FC 2  
19 – BOUAFLE ES / BOUAFLE ES 2 / BONNIERES / BONNIERES  
21 – VELIZY ASC / VELIZY ASC 2 / ELANCOURT OSC 3 / ELANCOURT OSC 4  
22 – VOISINS FC / ESSARTS LE ROI 2 / VOISINS FC / VOISINS FC

39 – LIMAY ALJ / LIMAY ALJ 2 / TRIEL AC / TRIEL AC 2  
44 – COIGNIERES FC / CLAIREFONTAINE / VIROFLAY US MUNICIPALE / VIROFLAY US MUNICIPALE 2  
47 – ETANG ST NOM ES / ETANG ST NOM ES 2 / MARLY LE ROI US / MARLY LE ROI US 2  
51 – EPONE USBS / ANDRESY FC 3 / PORCHEVILLE FC / PORCHEVILLE FC 2  
53 – JOUY EN JOSAS AS / JOUY EN JOSAS AS 2 / VERSAILLES JUSSIEU AS / VERSAILLES JUSSIEU AS 2  
54 – ST CYR AFC – ST CYR AFC 2 6 VILLIERS LE MAHIEU AS / VILLIERS LE MAHIEU AS2  
55 – CONFLANS RACING / CONFLANS RACING 2 / BREVAL LONGNES FC / BREVAL LONGNES FC 2  
56 – VERNEUIL ENTENTE / VERNEUIL ENTENTE 2 / FONTENAY ST père AS / FONTENAY ST père AS 2  
59 – CARRIERES GRESILLONS AS / GARGENVILLE STADE 3 / CARRIERES GRESILLONS AS 2  
62 – ISSOU AS – ISSOU AS 2 – BUCHELOISE AS – BUCHELOISE AS 2

### CHALLENGE AUTOMNE U13

Erratum : Annulation amende YF 1818

Plateaux du 21/09/24

36 : PORCHEVILLE FC

Erratum : Annulation amende YF 1818

Plateaux du 28/09/24

10 : MANTOIS 78 FC  
24 : CLAYES S/BOIS USM  
32 : MESNIL ST DENIS AS

#### Rappel avant amende

Plateaux du 12/10/24

08 – PLAISIROIS FO / PLAISIROIS FO 2 / MUREAUX OFC 3 / MUREAUX OFC 4  
14 – JOUY-EN-JOSAS / JOUY-EN-JOSAS 2 / VIROFLAY USM / VIROFLAY USM 2  
15 - CHATOU AS / CHATOU AS 2 / VELIZY ASC / VELIZY ASC 2  
18 – PORT MARLY CS / PORT MARLY CS 2 / ROSNY CSM / ROSNY CSM 2  
19 – BOIS D'ARCY AS / BOIS D'ARCY AS 2 / RAMBOUILLET FC / RAMBOUILLET FC 2  
20 – SARTROUVILLE ES / SARTROUVILLE ES 2 / CARRIERES GRESILLONS AS 3 / CARRIERES GRESILLONS AS 4  
23 – FONTENAY ST PERE AS / FONTENAY ST PERE AS 2 / BOUAFLE FLINS ES / BOUAFLE FLINS ES 2  
24 – VERNEUIL ENTENTE / VERNEUIL ENTENE 2 / VESINET SCI / VESINET SCI 2  
30 – MAULOISE/MAREIL / MAULOISE/MAREIL 2 / ISSOU AS / ISSOU AS 2  
36 – CONFLANS RACING / CONFLANS RACING 2 / ETANG ST NOM ES / ETANG ST NOM ES 2  
41 – ST CYR AFC / ST CYR AFC 2 / VERSAILLES JUSSIEU AS / CARRIERES S/S US 3  
42 – COIGNIERES FC / CLAYES SOUS BOIS USM 3 / BOIS D'ARCY AS 3 / VOISINS FC 3

43 – EPONE USBS / ECQUEVILLY EFCE 3 / VERNOUILLET FC / CELLOIS CS 3  
47 – CONFLANS FC / VILLEPREUX FC / BEYNES FC 3

**Amende après rappel : 20€ au club d'accueil**  
Annexe 2 RS DYF  
Plateaux du 05/10/24

09 6 CHANTELOUP US / PLAISIROIS FO  
21 - ABLIS FC SUD 78 / VOISINS FC  
22 - CARRIERES SUR SEINE US / PORT MARLY CS  
29 - TRAPPES ES 3 / VELIZY ASC  
34 - GUERVILLE ARNOUVILLE AS / GARGENVILLE STADE  
39 - MANTES USC / CHAMBOURCY ASM 3  
40 - ST CYR AFC / CLAIREFONTAINRE / NEAUPHE PONT RC 78  
42 - COIGNIERES FC / ESSARTS LE ROI / VOISINS FC / AUTEUILLOIS  
47 - BOIS D'ARCY AS 3 / ST ARNOULT FC / ANDRESY FC 3

**CRITERIUMS ESPOIRS U10-U11**  
Rencontres du 28/09/24

**U11 POULE A**  
3 : CARRIERES S/S US 1 / VELIZY ASC 1/ CHANTELOUP US 1/ RAMBOUILLET FC 1/  
Faute de retours des clubs de CARRIERES; VELIZY & CHANTELOUP US, la Commission ne comptabilise aucun point pour ces équipes.

**Amende après rappel : 20€ au club d'accueil**  
Rencontres du 05/10/24

**U11 POULE A**  
2 : TRAPPES ES 1

**Rappel avant amende**  
Plateaux du 12/10/24

**U10 POULE A**

PLATEAU N2 BAILLY NOISY SFC 21 / VERNEUIL ENTENTE 21/  
CARRIERES S/S US 21/MONTIGNY LE BX AX 21/  
PLATEAU N3 RAMBOUILLET FC 21/ POISSY FC 21/CHATOU AS  
21/ VERSAILLES 78 FC 21/

**U10 POULE B**

PLATEAU N2 FONTENAY FLEURY FC 21 / EPONE USBS 21/  
MARLY LE ROI US 21/

**U11 POULE A**

PLATEAU N1 GUYANCOURT ES 1/CONFLANS FC 1/TRAPPES ES  
1/FOURQUEUX AS 1/  
PLATEAU N4 CHANTELOUP US 1/VILLENES ORGEVAL FC 1/  
ELANCOURT OSC 1/VOISINS FC 1

**U11 POULE B**

PLATEAU N3 MANTOIS 78 FC 1/MESNIL ST DENIS AS 1/  
AUBERGENVILLE FC 1 CELLOIS CS 1  
PLATEAU N4 HOUDANAISE REGION FC 1/PECQ US 1/ROSNY  
CSM 1/LIMAY ALJ 1  
PLATEAU N5 SARTROUVILLE ES 1/MONTESSON US 1/CHESNAY  
78 FC 1/MAUREPAS AS 1

**CRITERIUMS ESPOIRS U12-U13**

**Amende après rappel : 20€ au club d'accueil**

**U13 POULE B**

4 : TRAPPES ES , BAILLY NOISY FC , BOUGIVAL FOOT , ST ARNOULT FC

Faute de retours des clubs de TRAPPES ES, BOUGIVAL FOOT & ST ARNOULT FC, la Commission ne comptabilise aucun point pour ces équipes.

**Erratum : Annulation amende YF 1818**  
Rencontres du 28/09/24

**U12 POULE C**

3 : VILLEPREUX FC / ST GERMAIN / RAMBOUILLET FC / HOUDAN

**U13 POULE A**

3 : MONTESSON US, ELANCOURT OSC , VERNEUIL ENTENTE , RAMBOUILLET FC

**Amende après rappel : 20€ au club d'accueil**

La Commission demande aux clubs visiteurs les résultats du plateau pour le jeudi 24/10 sous peine d'annulation des résultats  
Rencontres du 05/10/24

**U12 POULE A**

1 : PLAISIROIS FO / BAILLY NOISY SFC / CARRIERES S/SEINE US / CONFLANS FC

**U12 POULE B**

3 : AUBERGENVILLE FC / BONNIERES FREUNEUSE FC / LIMAY ALJ / PSG

**U12 POULE C**

1 : VELIZY ASC / CELLOIS CS / VILLEPREUX FC / VIROFLAY USM

**Rappel avant amende**  
Plateaux du 12/10/24

**U12**

A : VOISINS FC / CARRIERES S-S / MANTOIS / PECQ  
A : ELANCOURT / MONTIGNY / CONFLANS FC / BAILLY NOISY  
B : LIMAY / VILLENES / FONTENAY / CHANTELOUP

**U13**

MUREAUX OFC , MONTESSON US, ST GERMAIN FC , LIMAY ALJ

**FESTIVAL FOOT U13**

**Rappel avant amende aux clubs**

**La Commission demande également aux clubs visiteurs de nous fournir la copie de la fiche récapitulative des résultats**  
Plateaux du 12/10/24

1 : GUERVILLE ARNOUVILLE (HOUILLES AC)  
2 : ETANG ST NOM ES (MESNIL LE ROI / VERNOUILLET)  
3 : FONTENAY ST PÈRE (MAUREPAS AS)  
5 : CHATOU AS (HOUILLES AC / SARTROUVILLE ES)  
13 : JOUY EN JOSAS AS (CARRIERES S-S / ROSNY CSM)  
17 : MARLY LE ROI US (PSG)  
22 : CELLOIS CS (MANTOIS 78 FC)  
23 : COIGNIERES FC (CARRIERES GRE AS)  
29 : SARTROUVILLE ES (PLAISIROIS FO / MANTOIS 78 FC)  
33 : GARGENVILLE STADE (MAISONS LAFFITTE FC)  
42 : HOUILLES SO (CHATOU AS / CELLOIS CS)  
49 : MEZIERES AJSL (MAGNY 78 FC)  
50 : CONFLANS FC (CARRIERES S-S)  
51 : VIROFLAY USM (CHATOU AS)  
53 : FOURQUEUX AS (VERNEUIL US / FONTENAY FLEURY)  
55 : LIMAY ALJ (VERSAILLES 78 FC)  
62 : LIMAY ALJ (INTERFOOT / BEYNES)  
63 : VOISINS FC (GUYANCOURT ES)  
67 : TRAPPES ES (MUREAUX OFC)  
69 : CONFLANS RACING (CROISSY US)  
70 : ECQUEVILLY EFC (MANTOIS 78 FC)  
72 : PORT MARLY CS (CONFLANS FC)

**Forfait : 20€**  
Annexe 2 RS DYF

CRAVENT FC 1  
ST ARNOULT FC 2  
HOUDANAISE REGION FC 5  
BEYNES FC 3  
FEUCHEROLLES USA 1  
FEUCHEROLLES USA 2

# COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du lundi 21 octobre 2024

## Présents :

Mmes Naïma BARRIZ, Dorette ELANGUE (Vice-Présidente), Corinne STEKELORUM  
MM. Ibrahim BENLARBI, Jean-François DUPONT (Représentant du Comité de Direction), Francis DUPRE (Président), Pascal HANS, Claude KALENDERIAN

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## JOURNÉE DU FOOT FÉMININ

La Commission est à la recherche d'un site d'accueil pour la Journée du Football Féminin qui aura lieu samedi 7 juin 2025.

## TOUTES FOOT

La Commission est à la recherche d'un site d'accueil pour l'opération TOUTES FOOT qui aura lieu samedi 26 avril 2025.

## COUPES DES YVELINES FUTSAL

Les engagements sont ouverts jusqu'au 15 octobre 2024.

La Commission recherche des gymnases pour l'organisation de ces coupes.

Voici les dates prévisionnelles :

SENIORS F : 05 janvier 2025

U18F : 04 janvier 2025

U15F : 1er mars 2025

U13F : 15 février 2025

U11F : 18 janvier 2025

Fillofoot : 11 janvier 2025

Finales : 11 mai 2025

Vous pouvez retrouver les inscriptions en [cliquant ici](#).

## FILLOFOOT

Vous pouvez consulter les inscriptions en [cliquant ici](#).

## FOOT A 5

Vous pouvez consulter les inscriptions en [cliquant ici](#).

## FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

Plateaux du 05/10/2024

2ème rappel avant amende de 20€

### FILLOFOOT

Plateau de POISSY FC  
Plateau de MANTOIS 78 FC

## CRITERIUMS DEPARTEMENTAUX

### FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

#### U13 F

29727094 Plaisirois FO

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

### 1er rappel

#### U15 F A 8

29726923 Versailles Jussieu - Elancourt OSC 2

#### U13 F A 8

29726979 Verneuil S/Seine US - Hardricourt US  
29727004 Poissy FC 1 - Chanteloup les Vignes US

#### U11 F A 8

29727197 Elancourt OSC - Montigny le Btx AS

### 2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité

#### U15 F A 8

29726944 Mantois 78 FC 2 - Hardricourt US

#### U13 F A 8

29726972 Mantois 78 FC - Verneuil US  
29727002 Carrières Grésillons AS - Sartrouville ES  
29727090 Plaisirois FO - Rambouillet Yvelines 2  
29759263 Montigny le Btx AS 1 - Clayes s/Bois USM 2

## FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

### CRITERIUM U13F A 8

Rencontres de 05/10/2024

2ème rappel avant amende de 20€

29726972 Mantois 78 Fc - Verneuil S/Seine Us  
29726973 Guerville Arnouville - Mureaux O.F.C.  
29726975 Cs Rosny Football - Poissy Fc  
29727002 Carrieres Gresillons - Sartrouville Es  
29727028 Poissy Fc - Versailles Jussieu  
29727090 Plaisirois F.O. - Rambouillet Yvelines  
29727092 Voisins F.C. - Trappes Es  
29759263 Montigny Le Bx As - Clayes Ss/Bois U.S.M

Rencontres de 12/10/2024

1er rappel

29726978 Mantois 78 Fc - Cs Rosny Football  
29726979 Verneuil S/Seine Us - Hardricourt Us  
29727004 Poissy Fc - Chanteloup Les V. Us  
29727007 Conflans F.C. - Carrieres Gresillons  
29727032 Chesnay 78 F.C. Le - Montesson U.S.  
29727033 Marly Etang - Carrieres S/Seine Us  
29727034 Poissy Fc - Voisins F.C.  
29727035 Versailles Jussieu - Mureaux O.F.C.  
29727093 Rambouillet Yvelines - Trappes Es

### CRITERIUM U11F A 8

Rencontres de 05/10/2024

2ème rappel avant amende de 20€

29727147 Poissy Fc - Carrieres S/Seine Us

Rencontres de 12/10/2024

1er rappel

29727197 Elancourt O.S.C. - Montigny Le Bx As

## MATCHS A JOUER

### SENIORS F

Match à jouer le 11 janvier 2025 :

29726767 – PORTES ILE DE FRANCE FC / VOISINS FC 2

#### U13 F

Match à jouer le 07 décembre 2024 :

29726977 – PORTES ILE DE FRANCE FC / GUERVILLE ARNOUVEILLE

## RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).
  - En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.
  - Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.
  - En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité ((annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).
- La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistante doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI. L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.

## COUPE DES YVELINES

### SENIORS F

Tirage du premier tour de coupe : Lundi 04 novembre 2024

### U15 F

#### Tirage du 21 octobre 2024

Matches à jouer le 09 novembre 2025 :

LOUVECIENNES AS 1 / MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 2  
MESNIL SAINT DENIS ASL 1 / VALLEE 78 FC 1  
MANTOIS FC 2 / MONTESSON US 1  
VERNEUIL US 2 / CARRIERES SUR SEINE US 1  
CARRIERES GRESILLONS 1 / MAISONS LAFITTE FC 1  
VOISINS FC 2 / MUREAUX OFC 2  
SARTROUVILLE ES 1 / ELANCOURT OSC 2  
LIMAY ALJ 1 / MUREAUX OFC 1

#### Exempts :

MAURECOURT FC 1  
HARDRICOURT US 1  
GUYANCOURT US 1  
VERSAILLES JUSSIEU 1  
POISSY FC 3  
PORTES ILE DE FRANCE FCF 1  
CROISSY US 1  
RAMBOUILLET FC 2

## COURRIER

### SENIORS F du 19/10/2024

#### 29706768 – GARGENVILLE / ANDRESY

Courrier du club de GARGENVILLE indiquant que le club ne pouvait accueillir la rencontre en raison d'une manifestation sur leurs installations sportives.

#### La commission

**Demande pour sa prochaine réunion du 28 octobre 2024 l'arrêté municipal stipulant l'indisponibilité des terrains le 19 octobre 2024, sous peine de sanction sur le sort du match et / ou financière (annexe 2 – Disposition financières du Règlement Sportif du DYF).**

### U13F du 05/10/2024

#### 29727091 CLAYES SOUS BOIS USM / FONTENAY LE FLEURY FC

Courrier du club de CLAYES SOUS BOIS demandant une dérogation pour ses joueuses U14F.

#### La commission

**Transmet au Comité de Direction.**

### U13F du 05/10/2024

#### 29727030 - LES MUREAUX / MARLY LE ROI

Courrier des MUREAUX OFC transmettant une feuille de match incomplète

#### La commission

**Demande au club de MARLY LE ROI la liste des joueuses qui ont participé à la rencontre.**

**Rappelle aux deux clubs que la FMI doit être établie avant le début de la rencontre.**

## COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion restreinte du 18/10/2024

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

Les protèges tibias sont obligatoires.

Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

Pour ces Coupes, la Commission est à la recherche de gymnases.

Inscriptions définitives : vous pouvez les retrouver en [cliquant ici](#)

## FORFAIT

### Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

## PLATEAU DE QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

### U12

Samedi 26 Octobre 2024

#### PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports  
Rue de la Beauce  
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 16H00  
Pas de buvette et restauration sur place

#### POULE A

ESSARTS LE ROI 1  
FONTENAY FC 2  
ST CYR AFC  
ELANCOURT O.S.C.2

#### POULE B

ESSARTS LE ROI 2  
FONTENAY FC 1  
MONTIGNY Le Bx  
ELANCOURT O.S.C.1

### U13

Dimanche 27 Octobre 2024

#### PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports  
Rue de la Beauce  
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 16H00

Pas de buvette et restauration sur place

#### POULE A

MONTFORT/USY 1  
ST GERMAIN FC 2  
ELANCOURT O.S.C.1  
ST CYR AFC  
VOISINS FC

#### POULE B

MONTFORT/USY 2  
ST GERMAIN FC 1  
ELANCOURT O.S.C.2  
MONTIGNY Le Bx  
FONTENAY FC

Dimanche 3 Novembre 2024

PLATEAU DE LIMAY  
Gymnase Guy Moquet  
Rue Charles Tellier  
78520 LIMAY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT  
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00

Buvette et restauration sur place

#### POULE A

LIMAY ALJ 1  
MANTOIS 78 FC 2  
VILLENNES ORGEVAL 1  
AUBERGENVILLE FC 2

#### POULE B

LIMAY ALJ 2  
MANTOIS 78 FC 1  
VILLENNES ORGEVAL 2  
AUBERGENVILLE FC 1

### CRITERIUM U14 ET U16 À 8

Ces 2 critères commenceront le weekend des 9 & 10 Novembre.

#### Inscriptions définitives

	U14	U16
CRAVENT FC	1	
LE PECQ	1	
VILLENNES ORGEVAL	1	
GARGENVILLE	1	1
ELANCOURT O.S.C.	1	
REGION HOUDANNAISE		1
ANDRESY FC		1
TRAPPES ES	1	1
FOURQUEUX AS	1	
INTERFOOT	1	1

### NOUVELLES PRATIQUES

17 Novembre 2024

#### TOURNOI WALKING FOOTBALL

Stade SIBANO  
Ave des Moulineaux  
78590 NOISY LE ROI

HORAIRE DU TOURNOI 9H00 à 13H00

La date de clôture d'inscription est prévue le **8 Novembre 2024**

## BUREAU DE DIRECTION

Réunion du 8 octobre 2024

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Extrait du PV du Comité de Direction du 27 novembre 2019 :

*Par ailleurs, dans ce cadre, la question paraît se poser de savoir s'il ne serait pas opportun que, comme il l'avait fait le 29/8/2018 pour statuer sur les propositions de conciliation émanant du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) et comme cela lui est par ailleurs proposé pour ce qui concerne les ententes (cf. le point N° 16 ci-après), le Comité de Direction délègue ses pouvoirs au Bureau pour donner rapidement son accord aux demandes formulées par les clubs de pouvoir poursuivre la compétition « hors championnat ». Il serait bien sûr rendu-compte au Comité des suites données par le Bureau aux demandes des clubs, lors de la réunion suivante du Comité de Direction. Le Comité décide de déléguer ses pouvoirs au Bureau pour statuer rapidement sur les demandes formulées par les clubs de pouvoir poursuivre la compétition « hors championnat », étant entendu qu'il sera rendu compte au Comité, lors de sa réunion suivante, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.*

### HORS CHAMPIONNAT

#### SENIORS

#### D5 : CARRIERES GRESILLONS AS

Demande du club pour que sa 3ème équipe SENIORS évolue hors championnat en D5B.

**Le Bureau donne son accord.**

1 / l'équipe SENIORS 3 de CARRIERES GRESILLONS AS et ses adversaires seront soumises, pour ces rencontres disputées « hors championnat », aux mêmes formalités que si elles disputaient une rencontre officielle,

2 / en cas de forfait de l'une des deux équipes en présence, le club forfait se verra infliger l'amende prévue à l'annexe 2 au Règlement Sportif, ledit forfait étant alors compris dans le décompte des forfaits pouvant entraîner un forfait général au sens des dispositions de l'article 23.4 dudit Règlement Sportif,

3 / pour l'application des dispositions de l'article 7.10 du Règlement Sportif, qui interdit la participation des joueurs dans une équipe inférieure de leur club s'ils ont pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe B du Championnat de D5 à l'équipe SENIORS DAM 3 de CARRIERES GRESILLONS AS, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe

supérieure de chacun des clubs adverses,

4 / pour l'application des dispositions de l'article 7.11 du Règlement Sportif, qui interdit la participation aux 5 dernières rencontres de championnat disputées par une équipe inférieure, de plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions (nationales, régionales ou départementales) avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe B du Championnat de D5 à l'équipe SENIORS DAM 3 de CARRIERES GRESILLONS AS, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

U14

#### D4 : VELIZY ASC

Demande du club pour que sa 2ème équipe U14 évolue hors championnat en D4D.

**Le Bureau donne son accord.**

1 / l'équipe U14 2 de VELIZY ASC et ses adversaires seront soumises, pour ces rencontres disputées « hors championnat », aux mêmes formalités que si elles disputaient une rencontre officielle,

2 / en cas de forfait de l'une des deux équipes en présence, le club forfait se verra infliger l'amende prévue à l'annexe 2 au Règlement Sportif, ledit forfait étant alors compris dans le décompte des forfaits pouvant entraîner un forfait général au sens des dispositions de l'article 23.4 dudit Règlement Sportif,

3 / pour l'application des dispositions de l'article 7.10 du Règlement Sportif, qui interdit la participation des joueurs dans une équipe inférieure de leur club s'ils ont pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe B du Championnat de D4 à l'équipe U14 2 de VELIZY ASC, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

4 / pour l'application des dispositions de l'article 7.11 du Règlement Sportif, qui interdit la participation aux 5 dernières rencontres de championnat disputées par une équipe inférieure, de plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions (nationales, régionales ou départementales) avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe B du Championnat de D4 à l'équipe U14 2 de VELIZY ASC, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

# BUREAU DE DIRECTION

Réunion du 21 octobre 2024

**Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.**

**Extrait du PV du Comité de Direction du 27 novembre 2019 :**

*Par ailleurs, dans ce cadre, la question paraît se poser de savoir s'il ne serait pas opportun que, comme il l'avait fait le 29/8/2018 pour statuer sur les propositions de conciliation émanant du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) et comme cela lui est par ailleurs proposé pour ce qui concerne les ententes (cf. le point N° 16 ci-après), le Comité de Direction délègue ses pouvoirs au Bureau pour donner rapidement son accord aux demandes formulées par les clubs de pouvoir poursuivre la compétition « hors championnat ». Il serait bien sûr rendu-compte au Comité des suites données par le Bureau aux demandes des clubs, lors de la réunion suivante du Comité de Direction. Le Comité décide de déléguer ses pouvoirs au Bureau pour statuer rapidement sur les demandes formulées par les clubs de pouvoir poursuivre la compétition « hors championnat », étant entendu qu'il sera rendu compte au Comité, lors de sa réunion suivante, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.*

## U16

### **D4 : MAGNY 78 FC**

Demande du club pour que son équipe U16 évolue hors championnat en D4D.

**Le Bureau donne son accord.**

1 / l'équipe U16 de MAGNY 78 FGC et ses adversaires seront soumises, pour ces rencontres disputées « hors championnat », aux mêmes formalités que si elles disputaient une rencontre officielle,

2 / en cas de forfait de l'une des deux équipes en présence, le club forfait se verra infliger l'amende prévue à l'annexe 2 au Règlement Sportif, ledit forfait étant alors compris dans le décompte des forfaits pouvant entraîner un forfait général au sens des dispositions de l'article 23.4 dudit Règlement Sportif,

**3 / pour l'application des dispositions de l'article 7.10 du Règlement Sportif**, qui interdit la participation des joueurs dans une équipe inférieure de leur club s'ils ont pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe B du Championnat de D4 à l'équipe U16 de MAGNY 78 FC, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

**4 / pour l'application des dispositions de l'article 7.11 du Règlement Sportif**, qui interdit la participation aux 5 dernières rencontres de championnat disputées par une équipe inférieure, de plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions (nationales, régionales ou départementales) avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe B du Championnat de D4 à l'équipe U16 de MAGNY 78 FC, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,